

**Direction des équipements sous pression**

**Référence courrier :** CODEP-DEP-2025-045292

**Monsieur le Président de Framatome**

1 place Jean Millier  
Tour AREVA  
92084 Paris la Défense Cedex

Dijon, le 24 juillet 2025

**Objet :** Contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires  
Lettre de suite de l'inspection du 19 juin 2025 sur le thème E.6.0 – Inspection générique de fabricant  
Inspection : INSNP-DEP-2025-0253

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire Livre V Titre V Chapitre VII
- [2] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des ESP
- [3] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires, une inspection a eu lieu le 19 juin 2025 au sein de votre usine du Creusot (71), portant sur le thème E.6.0 – Inspection générique de fabricant.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection de Framatome par l'ASNR du 19 juin 2025, au sein de l'usine du Creusot, a porté sur le respect des exigences de l'arrêté en référence [3] dans le cadre de la fabrication des composants destinés aux générateurs de vapeur des projets EPR2 et GV/ND.

Les inspecteurs de l'ASNR ont rencontré les représentants de Framatome. Un représentant d'APAVE et un représentant de BVE ont également participé à l'inspection en tant qu'observateurs.

En salle, les inspecteurs ont vérifié le respect des exigences du référentiel technique applicable dans le cadre de la préparation du remaniement de la virole basse identifiée VB397-B et destinée à un générateur de vapeur du projet GV/ND. Ils ont noté que les opérations déterminantes pour la qualité feront l'objet de la surveillance interne exercée par Framatome Le Creusot.

Les modalités de mise en œuvre de la méthode de résolution de problèmes dite QRQC (Quick Response Quality Control) ont ensuite été présentées aux inspecteurs. Ils ont constaté que les délais de résolution associés à certaines étapes de la méthode QRQC n'ont pas été respectés dans le cadre du traitement de la fiche d'écart n° 9072930 révision 00, relative à une teneur en hydrogène non conforme au requis. Les représentants de Framatome ont expliqué aux inspecteurs que les délais de résolution de la méthode QRQC sont des objectifs visés et non des obligations. Ce point a fait l'objet d'une observation.

Les inspecteurs ont échangé sur le fondement des modalités de mise en œuvre par Framatome Le Creusot de la méthode dite AVG ou DGS (Distance – Gain – Size) lors des contrôles par ultrasons des composants destinés au projet EPR2. Les inspecteurs ont également échangé sur l'organisation de la surveillance interne des contrôles par ultrasons.

Enfin, l'avancement du plan d'action relatif à la création de l'Académie Excellence Usinage de Framatome Le Creusot a été présenté aux inspecteurs.

En atelier, faute de pouvoir assister, comme initialement prévu, aux opérations de contrôles par ultrasons de la virole basse identifiée VB458 et destinée à un générateur de vapeur du projet EPR2, les inspecteurs ont échangé avec les contrôleurs sur les vérifications périodiques requises par la procédure de contrôle par ultrasons applicable. Les inspecteurs ont ensuite visité le lieu où sont réalisées les opérations de reconstitution des rondelles d'essais en vue du remaniement de la virole basse identifiée VB397-B.

En synthèse, les actions d'inspection menées par sondage n'ont mis en évidence aucun constat relatif aux référentiels réglementaires et techniques. Toutefois, les inspecteurs ont formulé deux observations.

#### **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet

#### **II. AUTRES DEMANDES**

Sans objet

#### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

##### **Date erronée dans un guide de surveillance**

**Observation III.1** : Les inspecteurs ont constaté que le guide de surveillance référencé CDU00827 révision A, relatif à la surveillance interne exercée par Framatome lors du contrôle par ultrasons du bloc coupon témoin de soudage identifié TSJC5, mentionne que la surveillance a eu lieu le 25/04/2025 alors que le rapport de contrôle référencé PV\_UT\_20254414\_0040\_00 révision A indique que le contrôle a été réalisé le 24/04/2025. En séance, les représentants de Framatome ont indiqué qu'il s'agissait d'une erreur.

##### **Respect des délais de résolution associés aux étapes de la méthode QRQC**

**Observation III.2** : Les délais de traitement de certains écarts ne respectent pas les délais envisagés du QRQC pour atteindre les objectifs de cadence de fabrication envisagés et qui ont été présentés à l'ASNR, au début du projet EPR2. Un retour d'expérience devra être tiré de ces constats.

\*  
\*   \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le chef du BECEN de l'ASNR/DEP*

SIGNE

**François COLONNA**

#### **Modalités d'envoi à l'ASNR**

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

#### **Vos droits et leur modalité d'exercice**

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'ASNR par courrier - 15, rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92541 Montrouge cedex - ou courrier électronique [contact.DPO@asnr.fr](mailto:contact.DPO@asnr.fr).